

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Vaillant Couturier, n°151.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de remplacement de poteaux Orange.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 07 juillet 2021, relative à des travaux de remplacement de poteaux Orange, pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, au n°150 avenue Vaillant Couturier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Vaillant Couturier, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental lors de la réunion sur site en date du 19 juillet 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 06 septembre au 17 septembre 2021**, rue Vaillant Couturier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°151 sur une longueur de 15 m, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 06 septembre au 17 septembre 2021 de 09h00 à 17h00**, rue Vaillant Couturier, la circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les piétons seront déviés par un passage sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM IDF NOE - 2, rue de la Noue Guimante - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7 – 9, rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
 - A la ville de NEUILLY SUR MARNE – 1 place François Mitterrand - 93330 NEUILLY SUR MARNE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 27 juillet 2021.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY

